

4.2. Epreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité du concours se dérouleront simultanément dans les centres d'examen qui seront retenus sous la responsabilité des Ministres en charge de la Prévoyance Sociale des pays abritant lesdits centres.

Conformément à l'article 9 du Règlement du concours, les épreuves comprendront:

- a) Une étude de cas (Durée 06 heures- coefficient 3)
- b) Une étude d'un dossier technique (durée 04 heures - coefficient 2)

Les candidats auront le choix entre deux sujets d'étude.

Toute note inférieure à 10/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Seront déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites :

- les six (06) candidats les mieux placés ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 12/20.

4.3. Epreuves orales d'admission (coefficient 2)

Elles se dérouleront au Siège de la CIPRES. Les frais de transport et de séjour des six (06) candidats qui seront retenus à l'issue des épreuves écrites sont à la charge de la CIPRES.

Chaque candidat retenu est interrogé par le jury du concours lors d'un entretien d'une durée maximale de deux heures.

Le candidat est invité à exposer ses motivations, à commenter son curriculum vitae, à présenter ses travaux personnels dont le jury aura, au préalable, pris connaissance.

Le jury interroge le candidat sur tout sujet susceptible de permettre d'évaluer ses capacités à occuper le poste auquel il prétend.

Seront déclarés admis, les trois (03) candidats ayant obtenu les meilleures notes supérieures ou égales à quatre-vingt (80) points.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement du concours de recrutement des Inspecteurs de la Prévoyance sociale : « *si aucun candidat n'est admis ou si toutes les places ne sont pas pourvues, le Président de la Commission de Surveillance décide de l'organisation d'un nouveau concours, pour les postes restants à pourvoir, dans le délai de trois (03) mois* ».

S. CONDITIONS DE NOMINATION

La nomination et la date de prise de fonction des candidats définitivement admis seront proposées par la Commission de Surveillance au Conseil des Ministres pour Décision en juin 2019.

Planning du 8ème concours de recrutement de 03 Inspecteurs (02 pour l'Afrique de l'ouest et 01 pour l'Afrique Central)

N° d'ordre	Activités	Intervenants					Date ou délai d'exécution	Observations
		Etats membres	CM	CSPS	Jury	SE		
1	Décision d'organisation du concours		X				08 Mars 2019	Décision 27 ^{ème} SO du CdM 08 mars 2019 à Lomé
2	Ouverture du concours			X			11 mars - 18 mars 2019	Président de la Commission
3	Elaboration du projet d'avis de concours			X		X		CSPS+SE + Personnes ressources
4	Composition du Jury			X				
5	Expédition de l'avis de concours					X	20 mars 2019	
6	Publication de l'avis de concours	X					22-30 mars 2019	Site de la CIPRES
7	Réception des dossiers de candidatures par les Ministères de tutelle des Etats membres	X					22 mars - 10 avril 2019	Transmission par DHL des dossiers au SE - CIPRES
8	Réception au Secrétariat Exécutif des dossiers de candidature adressés au Président de la Commission de Surveillance (DHL)					X	11 avril - 19 avril 2019	
9	Ouverture des plis devant le Comité de sélection (CSPS - SE), Sélection des candidats et notification aux Etats membres			X			22 avril - 26 avril 2019	
10	Saisine des tutelles relativement aux centres retenus pour le concours					X		
11	Déroulement des épreuves écrites			X		X	9 mai 2019	
12	Réception des copies au Secrétariat Exécutif					X	10 mai - 15 mai 2019	
13	Ouverture des plis devant le Jury, Correction des copies, classement des candidats admissibles et notification aux Etats membres des 06 admissibles				X	X	16 - 19 mai 2019	2 ^{ème} Session 2019 de la CSPS (20 - 26 mai 2019)
14	Déroulement des épreuves orales, classement des candidats par ordre de mérite, proclamation des résultats définitifs notification aux Etats membres (DHL)			X	X	X	3 juin - 5 juin 2019 A défaut 24 - 27 juin	
16	Nomination par le Conseil des Ministres OU Nomination par le Président en Exercice du Conseil des Ministres en Juillet 2019		X	X	X	X	12 - 14 juin 2019 A défaut Juillet 2019	

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lomé, le 18 mars 2019



Cheikh Tidiane TOUNKARA



Notre ambition : mieux vous servir